

La Minute Juridique

COVID – 19 : Un défi sans précédent comparable pour l'ordre juridique

Soyons claires et transparents : le monde du droit, traditionnellement conservateur, est, comme tout le monde, complètement déstabilisé par les événements liés à la pandémie du Covid – 19.

En temps normal, les professionnels du droit ont déjà une marge de précision dans leurs conseils qui dépend largement de leurs spécialités et de leurs expériences.

Mais même en temps normal, un avocat ne peut garantir de résultat. Il doit juste faire tout ce qui est professionnellement utile et nécessaire pour poursuivre le résultat souhaité par le client.

En ces temps troublés, les certitudes relatives du passé ne peuvent plus servir à guider les juristes.

La situation est à ce point extraordinaire que l'interprétation d'un droit fabriqué pour piloter la société par temps calme est devenue particulièrement hasardeuse.

Nos autorités, aussi surprises que nous, tentent actuellement d'établir des principes juridiques pour tenir compte de cet situation totalement imprévisible.

Compte tenu du système fédéraliste de l'État suisse, des solutions différentes peuvent parfois, suivant les domaines, être décidées par les cantons. Dans les domaines où la Confédération a pris des décisions, les cantons n'ont plus aucune compétence décisionnelle.

Cependant, à mesure que la crise s'aggrave, ce système décentralisé est un handicap pour trouver les solutions qui s'imposent pour le plus grand nombre.

Heureusement, depuis le 13 mars 2020, notre exécutif fédéral, le Conseil fédéral, a commencé à prendre le taureau par les cornes et a pris des décisions qui s'appliquent à toute la Suisse.

A ce jour, elles sont assez essentiellement générales, même si elles sont strictes et il n'est pas nécessaire d'être devin pour imaginer que les décisions encore à venir vont encore bouleverser les concepts juridiques tant les défis sont énormes et surtout totalement nouveaux.

La Minute Juridique

Situation au 19 mars 2020

Les textes de lois d'exception publiés à ce jour se trouvent sous les liens suivants :

- [La page de garde de la Confédération contient les liens principaux sur toutes les mesures prises par l'État suisse](#) ;
- [Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\) \(Ordonnance 2 COVID-19\)](#) ;
- [Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 16 mars 2020](#) (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI) (non encore publiée au recueil systématique et appelée à être largement complétée) ;
- [Mesures sanitaires : Site de l'OFSP \(Office fédéral de la santé public\)](#)
- [Site du SECO \(Secrétariat d'État à l'économie\)](#) chargé de l'application de la [loi sur le chômage](#) dont les conditions devraient être modifiées pour faire face à la situation ;
- [Armée : information sur les mesures prises par l'armée suisse](#) ;
- [Informations à l'attention des passager aériens](#) ;
- [Contrôle aux frontières](#) ;
- [Page de liens sur les sites des cantons](#) ;
- J'en oublie certainement car toutes sortes de mesures sont décidées chaque jour (notamment le renvoi de votations).

Et l'avenir

Les conséquences catastrophiques pour nos concitoyens, notamment économique, vont encore bouleverser l'ordre juridique suisse.

On peut espérer, dans le désordre actuel inévitable, que des décisions efficaces seront prises pour minimiser les conséquences inévitables de cette crise majeure.

La Minute Juridique

En particulier, il semble indispensable de prévoir des exceptions permettant d'étendre les bénéficiaires du chômage partiel et de prendre en compte les réalités sociales sérieusement.

Idéalement, il semble indispensable de suspendre les conditions ordinaires du droit à des [indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail](#) et de simplifier la procédure au maximum. Un fond devrait être mis en place et consacré à l'avance de ces indemnités qui sont normalement avancées par les employeurs, à tout le moins pour des entreprises de petite taille, dont la trésorerie est généralement plus fragile.

Les indépendants, qui ne sont pas couverts par l'assurance-chômage et constituaient, avant la crise, un nombre grandissant d'acteurs économiques, ne doivent pas non plus être oubliés. Une solution transitoire nouvelle et originale doit être mise en œuvre urgemment pour eux, si possible au plan national.

A suivre

19 mars 2020

Pierre Serge Heger, avocat